



Thierry Gregoire

13 avril, 09:05 · 🌐

Les saisonniers d'été et les saisonniers d'hiver bénéficient du même traitement !

Les entreprises HCR peuvent dès aujourd'hui embaucher leurs saisonniers pour cet été en signant les contrats de travail tout en les plaçant en activité partielle, le temps de la réouverture des hôtels cafés restaurants discothèques !

Merci à Elizabeth Borne d'avoir entendu les revendications de l'UMIH et des partenaires sociaux sur ce point crucial : la qualité des échanges et la négociation pragmatique sont les méthodes appliquées depuis le début avec la Ministre du Travail ! Les entreprises HCR vous disent merci !